



FONDS DE SOUTIEN AUX OUVRAGES D'ART



Ce dispositif vise à contribuer à la sécurité des usagers en soutenant les projets de rénovation, de modernisation, de démolition et de reconstruction de ponts portés par les collectivités.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- aux communes
- aux communautés de communes
- aux communautés d'agglomération
- aux syndicats de communes

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

- les honoraires, les frais d'études, la préparation de chantier, les interventions sur les ouvrages (structure du pont y compris étanchéité, garde-corps...), à l'exception des travaux de simple entretien courant (exemples : réfection du revêtement de surface sans reprise d'étanchéité, réparation et remise en peinture des garde-corps...) ainsi que tous travaux non directement liés à l'ouvrage.

Les dépenses engagées ou réalisées au moment du dépôt de dossier ne peuvent être éligibles. Toutefois, une autorisation de démarrage anticipée avant la décision d'octroi de la subvention peut être accordée par Département sur demande expresse et motivée du maître d'ouvrage.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- justifier d'un état de dégradation de l'ouvrage à minima au niveau 2 E selon la cotation IQOA (Image Qualité des Ouvrages d'Art) : défaut non structurel mais évolutif qui risque à terme d'engendrer des dégradations d'équipements portant atteinte à la structure
- ouverture de l'ouvrage supérieure ou égale à 2 mètres linéaires

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT ?

- aide financière plafonnée à 300 000 € par projet
- seuil minimum des dépenses éligibles : 50 000 € HT
- taux de subvention maximum : 40 % de l'assiette éligible / pour les projets en lien avec le programme « Vallée de Somme, Vallée idéale » : taux de subvention bonifié à 60 % maximum
- participation minimale du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération
- aide départementale cumulable avec d'autres financements publics

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement
- ✓ l'inspection détaillée préalable réalisée par un bureau d'étude spécialisé
- ✓ le devis définitif détaillé ou avant-projet technique conformes aux préconisations issues de l'inspection détaillée de l'ouvrage
- ✓ les documents graphiques (stade études projet)
- ✓ le plan de localisation de l'ouvrage avec photos
- ✓ le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- ✓ le certificat administratif précisant que le dossier déposé est bien quant à son objet de la compétence statutaire du maître d'ouvrage
- ✓ le RIB du maître d'ouvrage

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction

La Direction de l'attractivité et du développement des territoires sollicitera l'avis de la Direction des routes dès le dépôt de la demande



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : www.somme.fr/portail-subvention



CONTACT

Conseil départemental de la Somme

Direction de l'attractivité et du développement des territoires

43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1

Tél : 03 22 71 81 71